

Bornes d'apport volontaire enterrées - Centre ville

Les bornes d'apport volontaire enterrées permettent de favoriser le tri des déchets, de supprimer la présence des poubelles individuelles dans les rues, de supprimer la contrainte de sortie des déchets uniquement aux jours indiqués et d'améliorer l'accessibilité aux trottoirs pour les piétons.



- Les dépôts peuvent se faire tous les jours de 7 heures à 22 heures, afin de ne pas incommoder les voisins.
- Seuls les sacs de 50 litres maximum et bien fermés permettent le passage dans l'avaloir de collecte.
- Le compactage des cartons est nécessaire pour qu'ils puissent entrer dans l'avaloir.

La vidéo-protection balaye le champ de la plupart des B.A.V.E et une amende de 68 à 450 euros est prévue pour ceux qui déposent leurs sacs à l'extérieur.

Afin d'éviter que les bornes ne débordent, ces dernières sont toutes équipées d'une sonde volumétrique permettant de connaître leur taux de remplissage. Le vidage n'aura pas toujours lieu les mêmes jours, mais seulement quand cela sera nécessaire.

Le respect de ces consignes de fonctionnement permet d'éviter les odeurs et les risques sanitaires.